ANNEXE 4

Dispositif de soutien aux projets collectifs

CAP Filière Légumes Centre-Val de Loire

2023-2027

……

Accompagner les initiatives ou projets collectifs

Dispositif sur la période 2024-2027

Cahier des charges

Candidature à déposer à partir du 7 juin 2024 et jusqu'à épuisement du dispositif (dépôt des dossiers au fil de l'eau)

Introduction

La région Centre-Val de Loire est une grande région agricole de production de légumes, néanmoins la coopération entre entreprises amont/aval des filières légumes peut parfois être complexe. Cette coopération est pourtant nécessaire afin de conserver *a minima* de la valeur ajoutée voire en créer sur le territoire au sein de « chaines de valeurs territoriales ».
Le maillage entre ces acteurs est essentiel afin d'assurer des débouchés durables à la production légumière, pour la réussite de la transition agroécologique et climatique et la consolidation des ceintures légumières de la région.

Lors de la construction du CAP Filière Légumes, plusieurs thématiques techniques ont été identifiées comme d'intérêt pour les filières et ses acteurs. Parallèlement, le besoin des acteurs à se fédérer autour de projets collectifs et l'ambition de relocaliser des productions sur le territoire régional a été exprimé.

L'objectif de cette action est donc de soutenir le développement de projets collectifs, structurés au plan local et coordonnés au niveau régional, permettant de répondre à ces enjeux techniques ou de structuration de nouvelles filières, et mettant en jeu des consortiums d'acteurs économiques et techniques.

La Région souhaite accompagner des projets accélérateurs de dynamique et de retombées économiques sur le territoire régional. L'aide régionale portera sur l'animation de la mise en réseau des acteurs potentiellement concernés et de la recherche de solutions techniques ou favorables à la relocalisation ou structuration de filières, le soutien à l'émergence de projet et à la réalisation de projets collectifs portés par des acteurs économiques.

Ce dispositif définit pour la région Centre–Val de Loire, pour la période 2024-2027, les modalités d'intervention, les conditions, les dépenses éligibles ainsi que le traitement des dossiers de demandes de subvention permettant de sélectionner les projets dans le cadre du Programme CAP Filière Légumes.

Le dispositif **prend effet à compter du 7 juin 2024.**

Références réglementaires

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 7 juin 2024.

Sommaire

Introduction 2
Références réglementaires 2
Sommaire 3
1. MODALITÉS DE SÉLECTION 4
1.2 - Coûts éligibles 6
1.3 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures 7
1.4 – Procédure d'évaluation des projets 7
2 – LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES DU CAP FILIERE Légumes 8
Taux d'aides publiques 8

1. MODALITÉS DE SÉLECTION

OBJECTIFS DE L'ACTIONS DU CAP FILIERE LEGUMES 2023-2027

Les objectifs de cette action sont de :

- Faire émerger, de soutenir et d'accompagner des démarches collectives, soit innovantes, soit de relocalisation de la production et de la transformation, sous la forme de projets d'intérêt régional.

- Susciter la mise en place de partenariat élargi aux acteurs 'hors périmètre' agricole (industriel, collectivité, structure d'appui à l'innovation …) pour favoriser la résilience des exploitations légumières dans un contexte de transition agroécologique, renforcer le lien entre structures amont et aval de la filière et favoriser le développement de filières.

Deux volets et 6 thématiques prioritaires sont ciblés :

Volet 1 : Innovation technique

- *Adaptation aux changements climatiques* ➔ solutions liées à la ressource en eau
- *Réduction d'utilisation des ressources* ➔ solutions liées à l'énergie *(les projets liés à la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires sont accompagnés via d'autres dispositifs (AAP Eco-Phyto)*
- *Pénibilité* ➔ Solutions liées à l'ergonomie
- *Réduction des déchets* ➔ Solutions liées à l'emballage

Volet 2 : Relocalisation et autonomie alimentaire

- Structuration de filières de diversification
- Relocalisation d'unités de production/transformation

Les projets et l'animation mise en place par le chef de file doivent permettre d'avoir une vision globale des dynamiques engagées sur le sujet au niveau régional, de mettre en réseau l'ensemble des acteurs nécessaires au développement de la solution technique ou de mettre en perspective les possibilités de développement des cultures avec les potentiels de débouchés nouveaux créés.

Sur le Volet 1, les projets éligibles devront amener des apporteurs de solutions à travailler sur des enjeux techniques rencontrés par les filières légumes.

Sur le Volet 2, les projets éligibles devront aborder tous les aspects de la production à la mise en commercialisation des produits finaux. Ils devront donc proposer une méthodologie d'animation et d'association des acteurs qui le permette. Ces projets devront avoir une portée régionale et associer plusieurs acteurs départementaux et/ou régionaux.

1.1 - Critères d'éligibilité

Les projets concernent des groupes de partenaires qui n'ont pas bénéficié d'un financement public antérieur pour les projets qui font l'objet d'une demande d'aide. Ces projets doivent faire l'objet d'une action planifiée spécifique avec des résultats opérationnels attendus.
Les groupes devront être constitués au préalable.

Bénéficiaires :

Les partenaires du projet désignent parmi eux un chef de file qui sera responsable du reversement de la subvention aux partenaires (dont lui-même) en fonction des coûts supportés et justifiés par chacun, sur la base de la convention de partenariat.
L'aide est versée au bénéficiaire sous la forme d'une subvention. Les subventions revenant au chef de file lui-même doivent être aussi dûment justifiées par les dépenses correspondantes et prévues dans la convention.
Les partenaires impliqués pourront être :

- établissements publics (y compris chambres consulaires),
- organisme à caractère interprofessionnel
- associations (association de loi 1901 et association syndicale loi 1884)
- entreprises privées et coopératives

La convention de partenariat :

Le chef de file porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires. Il est chargé de l'animation et du suivi administratif et financier du projet. Il perçoit l'ensemble des subventions et procède à leurs reversements aux structures partenaires. Le chef de file dépose un seul dossier de demande d'aide pour le compte des autres partenaires prenant en compte l'ensemble des dépenses des différentes structurespour chacune typologie de dépenses éligibles.
A noter, les coûts générés par la coordination et la gestion administrative et financière et supportés par le chef de file seront pris en compte dans les frais de fonctionnement de l'action (voir §1.2 Coûts éligibles).
Les partenaires doivent formaliser leur collaboration par une convention de partenariat qui détaille leurs missions et obligations respectives par groupe, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun, les modalités de paiement et de reversement des aides régionales, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun. Le bon établissement de cette convention est essentiel car il conditionne le paiement de l'aide aux partenaires faisant l'objet de la demande de financement. Cette convention fait partie des pièces constitutives du dossier de demande d'aide et sera exigée au moment du dépôt du dossier pour être étudiée.
Le Conseil Régional propose au chef de file une convention de partenariat type à compléter et adapter aux spécificités du projet et du partenariat.

Les projets devront :

- S'inscrire dans une des thématiques de ce dispositif
- **Être sur 2 ans maximum**
- Mobiliser au moins 2 partenaires de réseaux distincts (les entreprises sont acceptées)
- Être innovant par rapport à ce qui se fait en région soit au niveau technologique soit au niveau organisationnel
- **Respecter un montant de dépense total minimum de 45.000€ (dont 50% d'aide). Le montant des dépenses n'est pas plafonné, mais l'aide régionale est plafonnée.**
- **Respecter une demande d'aide maximale de 50.000€.**
- Dans la mesure du possible, inclure des méthodes de cocréation des solutions avec les producteurs régionaux (capacité du consortium à impliquer des producteurs dans l'élaboration de solutions ou alternatives)
- Permettre une diffusion des résultats aux producteurs de la région notamment lors de journées techniques organisées par la filière

1.2 - Coûts éligibles

<u>Sont éligibles</u> :

Frais de fonctionnement du groupe de partenaires :

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation…) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement.

Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

Exemples de dépenses : temps de coordination dans l'entreprise, études, conseils, analyses

Frais de prestation :
- Dépenses facturées : la location de salle/matériel ; les coûts de sous-traitance (études externes, conseils, analyses).
- Edition de documents de communication

Frais d'expérimentation lorsque spécifiques au projet

Investissements dans les exploitations agricoles

<u>Dépenses non éligibles :</u>
- Les coûts des activités de valorisation (promotion, communication) directement issues des actions relèvent de l'action de communication du CAP Légumes
- Les projets ayant déjà bénéficié de financement pour leur animation

1.3 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

La priorité régionale dans le cadre de ce dispositif est d'accompagner des projets accélérateurs de dynamique, de retombée économique sur le territoire régional et de favoriser la transition agro écologique.

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après.

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour ce dispositif (pas de financement par le CAP Filière Légumes).

		Points
1 - Présentation	Qualité et rédaction. Qualité de l'argumentation. Précision et clarté du dossier.	5
2 – Qualité du partenariat	Complémentarité des acteurs : nombre, représentativité et cohérence avec l'objet du projet. Qualité des modalités de la gouvernance mise en place ou prévue. Implication financière, humaine et technique des partenaires identifiés. Qualité de l'animation du projet (compétence du chef de projet CV, méthode d'animation, expériences, …).	30
3 – Valeur technique du projet	Qualité de la présentation de la problématique et de la méthodologie du projet. Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés, méthodes envisagées et résultats visés. Pertinence des indicateurs de résultats Explication de la manière dont la valeur créée est répartie sur l'ensemble des maillons de la chaine.	50
4 - Impact sur le territoire	Impact sur le tissu économique local Pertinence du périmètre vis à vis du projet Durabilité du projet – Engagement pluriannuel Impacts environnementaux du projet	40
5- Diffusion	Diffusion des résultats : moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation par les utilisateurs finaux et en particulier les opérateurs économiques cibles. Capacité du projet à générer un effet d'entrainement chez les utilisateurs (acteurs économiques et/ou agriculteurs) et évaluation des effets induits.	15
TOTAL		140

1.4 – Procédure d'évaluation des projets

Le pôle VEGEPOLYS VALLEY et la Chambre Régionale d'Agriculture Centre-Val de Loire aura la charge du secrétariat de ce dispositif. La direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire aura la charge de l'évaluation des projets, via la mise en place d'un jury ouvert et pouvant varier selon les projets.

S'il le juge utile, le Conseil régional pourra demander à un expert ad'hoc extérieur de lui fournir son analyse d'un projet.

La complémentarité avec l'intervention des agences de l'eau sera recherchée. A ce titre, elles pourront participer au processus d'évaluation des projets. De la même façon, la complémentarité avec le

programme et les financements Ecophyto sera également recherché. A ce titre, les financeurs du programme Ecophyto pourront également participer au processus d'évaluation des projets
Les dossiers seront ensuite instruits et notés par la Région/jury selon la grille de sélection.

2 – LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES DU CAP FILIERE Légumes

L'enveloppe réservée à ces projets est d'environ 150 000 € :
- Temps de coordination dans l'entreprise : *aide de 50 %, soit une enveloppe totale de 4 538 €*
- Etudes, conseils, analyses : *aide de 50% soit une enveloppe totale de 75 000 €*
- Expérimentation lorsque spécifique au projet : *aide de 70% soit une enveloppe totale de 33 600 €*
- Investissements dans les exploitations agricoles : *aide de 50% soit une enveloppe totale de 36 863 €*

Elle permettra de financer 3 projets, pour des projets allant d'un montant de dépense minimum de 45 000€ et d'une subvention maximale de 50.000€ par projet :
- Temps de coordination dans l'entreprise : *aide de 50 %, soit une enveloppe totale de ~1 512€*
- Etudes, conseils, analyses : *aide de 50% soit une enveloppe totale de ~25 000 €*
- Expérimentation lorsque spécifique au projet : *aide de 70% soit une enveloppe totale de ~11 200 €*
- Investissements dans les exploitations agricoles : *aide de 50% soit une enveloppe totale de ~12 287 €*

Taux d'aides publiques

● Le taux d'aide publique du Conseil régional est de 50 % à 70% des dépenses éligibles retenues. Ce taux ne pourra pas excéder 80 % tout financeur public confondu.

● Le montant maximal d'aide mobilisé par dossier déposé par le chef de file est 50.000 € maximum pour la Région.

3 - CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Avant l'envoi du dossier, un contact sera pris avec le pôle VEGEPOLYS VALLEY et/ou la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire pour un premier échange sur le projet et un accompagnement dans le remplissage du dossier.

Après réception du dossier et pour permettre son instruction, la direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire lui attribue une note en fonction des critères présentés au paragraphe 1.3.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable. Les dossiers ayant obtenu un score supérieur à 100 points recevront un avis favorable et seront acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible de chaque typologie de dépenses concernées du programme CAP filière légumes 2023-2027.

Tout commencement de l'action avant récépissé de dépôt du dossier entraîne automatiquement le rejet des dépenses engagées.

S'il permet le démarrage de l'action, l'accusé de réception de dossier ne vaut en aucun cas garantie de financement.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier. Les formulaires sont à demander auprès du pôle VEGEPOLYS VALLEY et CRA CVL.

La présentation du projet ne devra pas excéder 10 pages.

Dépôt des dossiers :
Les dossiers de candidatures sont à envoyer uniquement par mail au pôle VEGEPOLYS VALLEY et la Chambre Régionale d'Agriculture Centre-Val de Loire avec en copie la Région.

Conseil régional Centre – Val de Loire	Anne-Sophie MOUZET	direction.agriculture@centrevaldeloire.fr	
VEGEPOLYS VALLEY	Léo ROBERT	leo.robert@vegepolys-valley.eu	07 88 04 53 73
Chambre Régionale	Elodie VOISIN-GOGNIES	elodie.voisin-gognies@centre.chambagri.fr	07 64 75 94 59